



Pollution tabagique en terrasse fermée et couverte

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 24 janvier 2020

Bonjour,

Je viens de constater qu'il est autorisé de fumer sur la terrasse entièrement fermée des Fontaines à Paris 16e.

Les cendriers sont carrément sur certaines tables.

Quand j'en fais la remarque, on me dit que c'est normal. Qu'il y a une partie fumeur et une partie non fumeur mais qu'à partir de 16 heures, on fume sur toute la terrasse !

Je suis scandalisée d'être obligée de m'enfermer pour prendre un thé au lieu de profiter du soleil. Les fumeurs se fichent complètement de gêner les enfants, les personnes qui préfèrent respirer.

Il me paraît nécessaire de verbaliser cette brasserie ceci afin de bien lui apprendre la législation.

À quand l'interdiction totale de fumer dans les rues de Paris !

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire.

Bien à vous.

M. Delaunoy

Réponse :

Cette terrasse est en infraction et mériterait que vous fassiez appel

- soit au commissariat de police dont l'établissement dépend. Ses agents assermentés ont pour mission de constater et réprimer ce genre d'infraction
- soit à notre service de demande amiable de mise en conformité éventuellement suivie d'action en justice en cas de refus de mise en conformité. Pour cela, écrire à [DNF-soutien-adhérent](#). Vous y préciserez l'adresse exacte de l'établissement ; une photo de l'établissement faisant apparaître son nom ainsi qu'une, prise de l'extérieur et matérialisant l'infraction, seraient un plus